



Constructions en bordure de terrain, droits des voisins?

Par Smiley32

Bonjour,

Je m'interroge car ma voisine a réalisé des travaux qui me posent problème. Tout d'abord elle a souhaité clôturer chez elle avec une structure métallique sur laquelle ils ont fixé des planches de bois de coffrage non traités, qui vrillent donc les vis n'ont pas été coupées et qui est vraiment moche de mon côté de plus de 2,50m. Elle m'a dit que je pourrais mettre ce que je voulais dessus mais vu la solidité de sa construction je n'ose pas fixer des éléments dessus. Puis-je la contraindre à l'enlever?

De plus, je suis au fond d'une impasse, elle a construit une clôture obstruante à 2,20 m de haut qui donne sur l'impasse or, cela coupe toute la visibilité des voitures. Le règlement tant du PLU que du lotissement sont clairs: ils préconisent une muret et un grillage de 1,20 m de haut. Comme si cela ne suffisait pas elle vient de poser un demi container à près de 3m de haut collé à sa clôture.

Nous n'avons rien dit: ni pour sa clôture horrible, ni pour la piscine coque enterrée en bordure de propriété alors que nous sommes en zone inondable et risque de mouvement de terrain?

Pensez vous que nous pouvons faire quelque chose?

Bien à vous,

Corinne

Par yapasdequoi

Bonjour,

Tout dépend de la date de ces installations. S'il y a prescription, vous ne pourrez pas obtenir grand chose.

Renseignez vous pour commencer à la mairie sur les infractions au PLU (nature et hauteur de clôture + piscine non autorisée)